

**COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2026**

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIEK, Mme. Stéphanie PONCET, Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA, M. Giovanni ALOISIO, Mme Ophélie GENTIL, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY

Pouvoirs : Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH, M. Giovanni ALOISIO à M. Gaël FRANCOIS, Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIEK, M. Sébastien SAVARY à Mme Monique SANVIDO

M. Yann GOURHANT a été désigné secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal : Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame le maire indique que la séance enregistrée par Monsieur le secrétaire de séance.

Questions et informations diverses :

Madame le maire :

- explique qu'un courrier a été reçu en mairie suite à un problème de communication, il n'y avait personne de la municipalité pour le repas organisé par l'Amicale de la Quiétude. Elle indique que des excuses vont être présentées. Il y avait plusieurs manifestations, une répartition a été faite pour qu'il y est des représentants partout et pourtant à celle-ci il n'y avait personne alors que l'invitation a été transmise à l'ensemble du conseil municipal. Ils l'ont mal pris et c'est tout à fait understandable, une attention particulière sera portée pour être présents sur les prochains événements à la Quiétude.
- rappelle la cérémonie du 18 juin qui se tiendra à 18h15.
- informe le conseil qu'un courrier a été reçu du Maire de Lépin le Lac qui a été transmis à l'ensemble du conseil et indique qu'elle les laissera en prendre connaissance pour information mais qu'elle ne reviendra pas sur le sujet, le courrier est clair.
- Vendredi 18 juin à 19h00, il y a le vernissage de l'association Objectif image avec une exposition tout le week-end
- Félicite le travail effectué sur toutes les commissions en 3 mois et surtout pour la mise en place du marché et à la fête de la musique. Un bel investissement de tous en un temps record. Le marché démarre donc vendredi 26 juin en même temps que la fête de la musique. Ce marché est pour le moment un marché estival qui va jusqu'au 18 septembre inclus. Il y aura toujours 3 élus de présents pour assurer le bon fonctionnement durant le marché. L'objectif de ce marché est de redynamiser le centre et faire connaître notre commune.
- Donne des explications données sur le poste de l'ASVP. Elle sera absente jusqu'au 15 juillet 2026 inclus.

Arrivée de Madame Karima SHAIEK à 20h10.

06022026 – SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) CONCERNANT LE PROJET DEPOSE PAR LA SAS IMMALDI & COMPAGNIE – PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 073 204 26 0006 – ZAE DE LA BARONNIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L.752-4 relatif à la saisine facultative de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les projets comportant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant Pays Savoyard ;

Vu le courrier de la communauté de Communes Val Guiers en date du 06 novembre 2025,

Vu le dossier de permis de construire déposé le 05 juin 2026 sous le numéro **PC 073 204 26 0006** par la **SAS IMMALDI & Compagnie – représentée par Monsieur FLORES-RAMIREZ Gildred – 33 rue des Vanesses 93420 Villepinte**, portant sur la réhabilitation d'une jardinerie existante en une surface commerciale ALDI situé sur notre commune au 62 avenue Jean Jaurès – ZAE La Baronnie ;

Considérant que le projet comprend une surface de vente relevant du champ de la saisine facultative de la CDAC au sens de l'article L.752-4 du Code de commerce ;

Considérant que la saisine doit intervenir dans un délai d'un mois à compter du dépôt du permis de construire en mairie et nécessite une délibération motivée de la collectivité ;

Considérant les orientations du SCOT de l'Avant Pays Savoyard, et notamment :

- Que la zone de la Baronnie, située sur les communes de Le Pont-de-Beauvoisin Savoie et Domessin, constitue une ZACOM de 42,2 ha inscrite dans une vocation strictement économique, destinée à accueillir des activités répondant **aux besoins diversifiés** des habitants (DOO, p. 43) ;
- Que le bassin de vie de Le Pont-de-Beauvoisin, identifié comme pôle majeur, doit voir se **renforcer la diversité de l'offre commerciale** tout en améliorant la qualification des espaces et bâtis commerciaux de la zone de la Baronnie dans une logique de développement durable (DOO, p. 45) ;

Considérant que ces orientations imposent une vigilance particulière quant à l'implantation de nouvelles surfaces commerciales, afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs d'aménagement durable, de structuration du pôle commercial, et de cohésion entre les différentes polarités du territoire ;

Considérant que le projet tel que présenté nécessite une analyse approfondie au regard :

- de son insertion dans les objectifs du SCOT,
- de son impact potentiel sur l'équilibre commercial local,
- de sa compatibilité avec la dynamique recherchée pour la zone commerciale structurante de la Baronnie,
- de son articulation avec l'offre existante et les orientations du développement commercial du territoire
- de ses incidences potentielles sur la gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols, la préservation de la ressource en eau et la protection du milieu naturel à proximité du Guiers ;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques du projet, la commune estime nécessaire que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial se

prononce sur ses impacts, conformément à l'article L.752-4 du Code de commerce

Madame le maire propose de :

DECIDER de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Savoie, en application de l'article L.752-4 du Code de commerce, afin qu'elle rende un avis sur le projet de construction déposé par la société IMMALDI & Compagnie au titre du permis de construire PC 073 204 26 0006, déposé le 5 juin 2026 ;

PRECISER que cette saisine intervient au regard des enjeux identifiés dans le SCOT de l'Avant Pays Savoyard et des impacts potentiels du projet sur le développement commercial du territoire ;

DE L'AUTORISER à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de saisine de la CDAC, ainsi que tous actes s'y rapportant ;

DE LA CHARGER de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : - Madame Sanvido lit au conseil municipal la déclaration de Monsieur Savary pour lequel elle a pouvoir : « Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Ne pouvant être présent lors de cette séance, je vous prie de bien vouloir prendre en compte la présente déclaration.

Concernant le projet d'implantation ALDI, je souhaite appeler l'attention du conseil municipal sur les conséquences potentielles d'une saisine de la CDAC. Au regard des évolutions apportées au projet et des procédures en cours, il apparaît nécessaire que chaque décision soit prise avec la plus grande prudence et dans le strict respect du cadre légal applicable.

Sans me prononcer sur les aspects techniques ou juridiques du dossier, qui relèvent des autorités compétentes, je considère qu'il convient d'évaluer avec attention les risques administratifs, contentieux et financiers qui pourraient résulter d'une procédure engagée à l'encontre du projet.

En conséquence, je donne pouvoir afin que ma voix soit portée en faveur de la non-saisine de la CDAC concernant le projet ALDI. »

- *Monsieur Medimegh demande ce qu'est le but de la démarche.*
- *Monsieur Mermet-Peroz explique que le but de la démarche est de vérifier si tous les aspects de ce projet concordent avec les volontés du SCOT et du territoire concernant l'aménagement commercial. La CDAC est une commission qui se réunit pour décider si oui, le projet est recevable ou non, le projet n'est pas recevable.*
- *Madame Sanvido dit qu'elle soutient Monsieur Savary et vote contre.*
- *Monsieur Medimegh demande ce qu'il faut faire pour faire du protectionnisme et préserver les commerces existants.*
- *Monsieur Gourhant explique qu'il y a deux volets. Dans toutes les instances, il y a toujours des élus et des techniciens. Les techniciens c'est ceux qui connaissent les dossiers et qui ont la maîtrise de la réglementation, des outils techniques, des financements... et les élus doivent prendre des décisions politiques à l'aides des informations données par les techniciens. C'est le seul objectif que l'on a et qu'on doit avoir ici. C'est écrit dans la délibération, si on saisit la CDAC c'est pour voir si le projet respecte le SCOT, l'équilibre des locaux commerciaux, la dynamique recherchée par la Baronnie et ensuite les incidences écologiques. Il y a des techniciens de chaque spécialité qui étudient chaque aspect du projet en respectant les critères. Pour le moment, il faut voter pour savoir si oui ou non, on les laisse étudier le projet en fonction des critères.*
- *Madame Sanvido demande si nous n'avons pas déjà vu ce sujet à la fin de l'année.*

- Madame le maire répond oui, pour le premier PC ALDI qui a été retiré ensuite, et cela avait été voté à l'unanimité.

Votes : **Pour : 16 Contre : 2 (Mme M.SANVIDO et M. S SAVARY)**
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire prononce la levée de la séance à 20h32.

Secrétaire de séance,
Yann GOURHANT



Le Maire,
Céline YACONO

